



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **7**

TOTAL **43**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> - Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Eric BOEHLER, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Camille VIOLAS, Adjointe	M. Thierry KLEIN, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> - M. Laurent JUSZCZAK, Adjoint	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe - Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe - M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> - Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - -		<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Nicole SCHWARTZ, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
M. Julien HAEGY ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
M. Philippe HEITZ ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Gilbert STECK ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Marie Bernadette PIETTRE ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
M. Thierry KLEIN ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
M. Jean BIEHLER ayant donné procuration à Mme Mireille RODRIGUEZ

Membres excusés :

M. Bruno EYDER, Maire
Mme Audrey DESCHLER, Adjointe

Membre titulaire représenté par son suppléant :

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Pour la Commune d'AVOLSHEIM : M. Christian WAGNER
Pour la Commune d'HEILIGENBERG : M. Jean-François SCHNEIDER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

N° 21-88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les Groupements de Collectivités qui exercent la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 octobre 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 7 octobre 2021, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

N° 21-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2022 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2022 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisations 2022
20	Immobilisations incorporelles	316.720,00 €	79.180,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.715.633,16 €	428.906,00 €
23	Immobilisations en cours	9.982.415,04 €	2.495.603,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisations 2022
20	Immobilisations incorporelles	11.000,00 €	2.750,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.673.210,39 €	918.302,00 €
23	Immobilisations en cours	4.234.687,42 €	1.058.671,00€

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisations 2022
20	Immobilisations incorporelles	30.700,00 €	7.675,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.618.100,00 €	654.525,00 €

en affectant les crédits comme suit :

Chapitre	Crédit 2021	Autorisations 2022
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	316 720,00	79 180,00
2031 Frais d'études	126 720,00	31 680,00
2051 Concessions et droits similaires	190 000,00	47 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 715 633,16	428 906,00
2111 Terrains nus	40 000,00	10 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	500,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	166 878,00	41 719,00
21318 Autres bâtiments publics	155 531,60	-
<i>21311 Bâtiments Administratif</i>		<i>18 882,00</i>
<i>21314 Bâtiments culturel et Sportif</i>		<i>20 000,00</i>
2135 Installat° générales, agencements, aménagements de	29 000,00	7 250,00
2151 Réseaux de voirie	1 095 000,00	273 750,00
2152 Installations de voirie	22 532,61	5 633,00
21532 Réseaux d'assainissement	8 000,00	-
21538 Autres réseaux	920,00	2 230,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	72 364,15	18 091,00
2182 Matériel de transport	1 260,00	315,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	68 000,00	-
<i>21838 Autres matériel informatique</i>		<i>10 000,00</i>
<i>2185 Matériel de Téléphonie</i>		<i>3 000,00</i>
2184 Mobilier	6 000,00	-
<i>21848 Autres matériel de Bureau</i>		<i>5 500,00</i>
2188 Autres immobilisations corporelles	48 146,80	12 036,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 982 415,04	2 495 603,00
2313 Constructions	9 606 160,77	2 401 540,00
2315 Installations, matériel et outillages techniques	376 254,27	94 063,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédit 2021	Autorisations 2022
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000,00	2 750,00
2031 Frais d'études	11 000,00	2 750,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 673 210,39	918 302,00
213511 Bâtiments d'exploitation	250 000,00	62 500,00
213512 Autres bâtiments	-	-
2151 Installations Complexes Spécialisées	-	-
21532 Réseaux d'assainissement	2 873 210,39	718 302,00
21562 Service d'assainissement	550 000,00	137 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 234 687,42	1 058 671,00

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Crédit 2021	Autorisations 2022
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 700,00	7 675,00
2031 Frais d'études	30 700,00	7 675,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 618 100,00	654 525,00
21351 Bâtiments d'exploitation	965 100,00	241 275,00
2151 Installations Complexes Spécialisées	-	-
21531 Réseaux d'adduction d'eau	798 000,00	199 500,00
21561 Service de distribution d'eau	855 000,00	213 750,00

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2022 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 21-90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 21-24 du 25 mars 2021, décidant d'attribuer subvention globale de 305.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2021, qui se subdivise comme suit :

- 250.000 € au titre de sa dotation annuelle habituelle,
- 55.000 € d'aide exceptionnelle pour compenser la perte de la taxe de séjour de l'année 2020 ;

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2022 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2021 ;

SANS PREJUGER du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2022 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Laurence HOMMEL, Mireille RODRIGUEZ, Messieurs Jean BIEHLER, Martial HELLER et Pierre THIELEN, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2022,

dit

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2022 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} trimestre 2022, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2022.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

N° 21-91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 20-83 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2021 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2022 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2022, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de maintenir pour l'exercice 2022, la redevance d'assainissement – tarif binôme, qui se traduit par les quotités suivantes :

Part proportionnelle € H.T./m³		Part fixe € H.T./an
Tarif domestique		63,00
1 à 2.000 m ³ /an	1,23	
2.001 à 6.000 m ³ /an	1,19	
6.001 à 12.000 m ³ /an	1,14	
plus de 12.000 m ³ /an	0,85	
Tarif industriel sans épuration		
1 à 2.000 m ³ /an	0,97	
2.001 à 6.000 m ³ /an	0,94	
6.001 à 100.000 m ³ /an	0,89	
plus de 100.000 m ³ /an	0,18	

maintient

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés, non transportés, ni traités en station d'épuration, en attendant l'interconnexion des réseaux au droit de la Mairie de HEILIGNEBERG,

procède

à son ajustement en le fixant à 0,45 € H.T. le m³,

souligne

par ailleurs, que les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales seront fixées lors de l'approbation du Budget Primitif de l'Exercice 2022.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU

N° 21-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 20-84 du 10 décembre 2020, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2021 ;

VU sa délibération N° 20-76 du 8 octobre 2020 décidant notamment de reprendre l'exercice de la compétence Eau Potable au titre des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des tractations à ce titre, il avait été suggéré :

- d'une part, de lisser les tarifs de vente d'eau des Communes en question sur les tarifs des autres Communes de la Communauté de Communes sur une durée de 10 ans,
- d'autre part, d'ajuster, dès 2021, les tranches de la part proportionnel sur ceux applicables à la Communauté de Communes ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2022 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2022, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2022, aux quotités suivantes :

- sur le territoire des Communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, ERGERSHEIM, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM :

a) Part proportionnelle	Prix en Euros H.T./m ³
de 1 à 200 m ³ par an	1,12
de 201 à 6.000 m ³ par an	0,99
de 6.001 à 48.000 m ³ par an	0,85
plus de 48.001 m ³ par an	0,41

b) Part fixe par an	Euros H.T.
Compteurs de 15 à 20 mm	52,54
Compteurs de 25 à 30 mm	112,22
Compteurs de 40 mm	162,84
Compteurs de 50 mm	446,09
Compteurs de 60 à 70 mm	591,70
Compteurs de 80 à 90 mm	711,70
Compteurs de 100 mm	964,76

- sur le territoire des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE (ancien territoire BRUCHE-SCHEER au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle)°:

a) Part proportionnelle	Prix au m³ en Euros H.T.
de 1 à 200 m ³ par an	0,75
de 201 à 6.000 m ³ par an	0,67
de 6.001 à 48.000 m ³ par an	0,61
plus de 48.001 m ³ par an	0,50
b) Part fixe par an	Prix en Euros H.T.
Compteurs de 15 à 20 mm	40,45
Compteurs de 25 à 30 mm	81,49
Compteurs de 40 mm	121,18
Compteurs de 50 mm	287,38
Compteurs de 60 à 70 mm	408,85
Compteurs de 80 à 90 mm	494,25
Compteurs de 100 mm	670,38

- ✓ les frais d'accès au réseau à 201,00 € H.T., soit 241,20 € T.T.C. par compteur, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURVABLE

N° 21-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les états de créances irrécouvrables et les pièces justificatives présentés par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, agent comptable de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale adjointe des Services ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
constate**

les pertes sur les créances irrécouvrables suivantes et le admet en non-valeur :

- **Budget Assainissement** : au titre des redevance d'assainissement impayées :
Compte 6542 – Créances éteintes

Nature Juridique	Exercice pièce	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Motif de la présentation
inconnue	2009	IBIS EN LJ Fahri	210,18€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
particulier	2015 à 2016	BELL Romuald	243,29€	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	ELLES Christel	129,22€	Surendettement et décision effacement de dette
particulier	2017 à 2019	WEBER Migdalia	621,67€	Surendettement et décision effacement de dette
société	1997 à 2014	BOEHLER ENTREPRISE	256,76€	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
société	2017 à 2019	ILLER SAS ALTORF	127 583,81€	Certificat irrécouvrabilité
société	2017 à 2018	SOCIETE ILLER SAS	31 026,45€	Certificat irrécouvrabilité
société	2017 à 2019	JOB Jessica	225,57€	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
société	2014	KOESSLER JEAN SARL	174,08€	Cessation d'activité – Liquidation judiciaire
société	2009 à 2011	LA TOLERIE FINE	1 122,37€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2018 à 2019	SANG D'ENCRE	108,55€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2016 à 2017	SERMEX STE	132,64€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2016 à 2017	TRIST SAS	1 336,86€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

SOUS-TOTAL : 163.171,45 € H.T

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Nature Juridique	Exercice pièce	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Motif de la présentation
société	2014 à 2015	MGI SARL	2 125,21€	Jugement Créance prescrite

SOUS-TOTAL : 2.125,21 € H.T.

représentant la somme totale de **165.296,66 € H.T.**

- **Budget Eau** : au titre des droits d'eau impayés

Compte 6542 – Créances éteintes

Nature Juridique	Exercice pièce	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Motif de la présentation
société	2009	IBIS Fahri	255,70€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
particulier	2015 à 2017	BELL Romuald	281,06€	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019 à 2020	ELLES Christel	159,42€	Surendettement et décision effacement de dette
particulier	2017 à 2019	JOB Jessica	146,01€	Surendettement et décision effacement de dette
particulier	2016 à 2020	WEBER Migdalia	751,70€	Surendettement et décision effacement de dette
société	2021	BOEHLER ENTREPRISE	404,09€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2017 à 2020	ILLER SAS ALTORF	42 531,01€	Certificat irrécouvrabilité
société	2014	KOESSLER JEAN SARL	223,32€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2018 à 2019	SANG D'ENCRE	61,98€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
société	2016 à 2017	SERMEX STE	75,75€	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

SOUS-TOTAL : 44.890,04 € H.T.

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Nature Juridique	Exercice pièce	Nom du redevable	Montant HT restant à recouvrer	Motif de la présentation
société	2014 à 2015	MGI SARL	2 685,00€	Jugement Créance prescrite

SOUS-TOTAL : 2.685,00 € H.T.

représentant la somme totale de **47.575,04 € H.T.**

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

N° 21-94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2021, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'Exercice 2021 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU les projets de Décisions Modificatives du Budget de l'Exercice 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 du Budget, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET- EPICERIE « GRAIN DE SEL » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

N° 21-95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2014 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à la participation financière à la gestion d'une épicerie sociale ;

CONSIDERANT que l'aide annuelle y afférente s'élève à 1,00 € par habitant ;

CONSIDERANT que l'épicerie sociale dénommée « Grain de Sel », gérée par CARITAS ALSACE, installée depuis sa création en 2014 au 20 Route Ecospace à MOLSHEIM, va déménager dans des locaux plus spacieux au 1 Chemin de Dorlisheim à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que le déménagement et les frais d'aménagement des nouveaux locaux est pris en charge par CARITAS ALSACE ;

CONSIDERANT qu'il est au demeurant envisagé d'améliorer l'accueil et d'acquérir des étagères plus grandes et plus solides dans le futur espace de vente d'épicerie solidaire, pour un montant estimatif de près de 6.790 € ;

VU la demande de CARITAS ALSACE auprès de la Communauté de Communes tendant à bénéficier d'une aide exceptionnelle à ce titre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marianne WEHR, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6.790,00 € à CARITAS ALSACE, dans le cadre du déménagement de l'épicerie solidaire « Grain de Sel » au 1 Chemin de Dorlisheim à MOLSHEIM et au titre de l'équipement mobilier du futur espace de vente,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2022,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – MISE EN PLACE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2022 : REGIME D'AMORTISSEMENT ET FONGIBILITE DES CREDITS**

N° 21-96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-50 du juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

VU la proposition de fixation des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité ;

à l'unanimité

1° fixe

les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

2° applique

la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement, la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,

3° déroge

à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du Budget,

5° conserve

dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexe « Zones d'Activités » et « Déchets Ménagers », un vote par nature et par chapitre globalisé,

6° valide

l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes (Déchets Ménagers et Assimilés ; Zones d'activités) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,

7° donne

tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – MISE EN PLACE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU
1^{ER} JANVIER 2022 : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET
ANNEXE « ZONES D’ACTIVITES »**

N° 21-97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités locales ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération N° 21-50 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l’instauration en 1997 de l’instruction comptable M14 pour neutraliser l’incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l’exercice ;

CONSIDERANT que, dans l’optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d’apurer ce compte 1069 ;

VU sa délibération N° 21-94 de ce jour approuvant des décisions modificatives du budget primitif de l’exercice 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
décide**

d’autoriser l’apurement du compte 1069, sur l’exercice 2021, du Budget Principal et Budget Annexe « Zones d’Activités », par l’émission d’un mandat au compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé », respectivement pour un montant de 29.901,11 € et 25.376,27 € (opération d’ordre semi-budgétaire),

précise

que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets en cours.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – MISE EN PLACE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2022 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

N° 21-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-50 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique ;

VU l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 introduisant, dans le cadre de la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable, la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

CONSIDERANT que ce règlement, en tant que document de référence, a pour principaux objectifs de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion et d'assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures ;

CONSIDERANT que ainsi qu'il formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité ;

**à l'unanimité
adopte**

le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes dans les formes et rédactions proposées, et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-président, à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE HORS CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 21-99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

CONSIDERANT qu'un agent de l'Administration Générale de la Communauté de Communes, actuellement attaché principal à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'attaché hors classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'attaché hors classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 21-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ;

VU le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'un agent des Ressources Humaines de la Communauté de Communes, actuellement adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 21-101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'un agent du service public des Piscines de la Communauté de Communes, actuellement adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET**

N° 21-102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'un agent du service public des Piscines de la Communauté de Communes, actuellement adjoint technique territorial à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 21-103

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT qu'un agent du service public des Piscines de la Communauté de Communes, actuellement éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 21-104

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT qu'un agent du service public des Piscines de la Communauté de Communes, actuellement éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RELAIS PETITE ENFANCE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

N° 21-105

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'un agent du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes, actuellement adjoint administratif à temps non complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

VU les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

CONSIDERANT en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 17h30,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RELAIS PETITE ENFANCE : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE A TEMPS COMPLET

N° 21-106

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

VU ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1^{er} juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

VU le décret N° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que deux agents du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes, actuellement éducateur de jeunes enfants à temps complet, remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

VU les évolutions tant des postes de travail en question et que des missions exercées par les intéressées ;

CONSIDERANT en outre que les agents concernés donnent entière satisfaction ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, deux emplois permanents relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

N° 21-107

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2020 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2020 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents dans la Fonction Publique Territoriale, ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDEREANT que l'équipe technique de la Communauté de Communes est actuellement composée de 6 agents se détaillant comme :

- pour le service public des piscines : 4 agents,
- pour la gestion de la Banque de Matériel Intercommunale : 1 agent,
- pour les Aires d'Accueil des Gens du Voyage : 1 agent ;

CONSIDEREANT que ces moyens humains sont insuffisants, notamment pour assurer la continuité permanente des différents services public relevant de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Messieurs Pierre THEILEN, Vice-Président, et Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à 1 mois, sauf cas d'urgence, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR LA REGION GRAND EST, SUR LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM, ET DES COMMUNES DE BERGBIETEN, FLEXBOURG ET DANGOLSHEIM

N° 21-108

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 juin 2021, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation de la mobilité ;

VU ses délibérations antérieures tendant à l'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi qu'un partiellement sur les territoires de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, et des Communes de BERGBITEN, FLEXBOURG et DANGOLSHEIM ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte et pour assurer le service dans les conditions susvisées, la conclusion d'une nouvelle convention de délégation d'organisation d'un service de transport à la demande par la Région GRAND EST, sur les territoires de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, et des Communes de BERGBITEN, FLEXBOURG et DANGOLSHEIM, est requise ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la nouvelle convention de délégation d'organisation d'un service de transport à la demande par la Région GRAND EST, sur les territoires de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM, et des Communes de BERGBITEN, FLEXBOURG et DANGOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,
3^{ÈME} TRANCHE : IMPLANTATION D'ENTREPRISES DU GROUPE GALOPIN : CESSION DU
TERRAIN D'ASSIETTE**

N° 21-109

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le permis d'aménager d'une 3^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021 ;

VU sa délibération N° 21-32 du 25 mars 2021 approuvant la consistance technique du projet de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de ladite extension de zone ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation du Groupe GALOPIN dans la zone d'activités en question ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 23 février 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 299F établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 9 juillet 2021, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 6 août 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 mai 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

de vendre à la SCI GALIMMO 2 ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	112/1	Hardt	39,88 ares

au prix à l'are de 3.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 139.580,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 24.808,71 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation d'entreprises du Groupe GALOPIN,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,
3^{ÈME} TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE CONCEPSEAL : CESSIION DU TERRAIN
D'ASSIETTE**

N° 21-110

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le permis d'aménager d'une 3^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021 ;

VU sa délibération N° 21-32 du 25 mars 2021 approuvant la consistance technique du projet de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de ladite extension de zone ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la Société CONCEPSEAL dans la zone d'activités en question ;

VU l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 23 février 2021 ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 299F établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 9 juillet 2021, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 6 août 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 mai 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

de vendre à la SCI HELVIO ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	111/1	Hardt	39,99 ares

au prix à l'are de 3.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 139.965,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 24.877,14 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société CONCEPTSEAL,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS : ACQUISITION FONCIERE D'UN TERRAIN SITUE LE LONG DE LA MOSSIG

N° 21-111

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes en la dotant notamment de la compétence en matière d'aménagement des cours d'eau ;

CONSIDERANT que pour assurer les missions en découlant, il avait été suggéré d'acquérir les berges des cours d'eau, dès que possible ;

CONSIDERANT dans ce contexte, l'opportunité d'acquérir un bien situé le long de la Mossig à SOULTZ-LES-BAINS, pour un montant de 100,00 € l'are ;

CONSIDERANT de surcroît, que la Communauté de Communes est d'ores et déjà propriétaire d'autres terrains à proximité ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée à SOULTZ-LES-BAINS, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
3	929	Ladhof	9,67 ares

au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 967,00 €,

souligne

que ces biens sont situés le long de la Mossig, à proximité de terrains qui appartiennent déjà à la Communauté de Communes,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte de vente correspondant.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE HEILIGENBERG : ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

N° 21-112

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-35 du 30 Mars 2017 engageant la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif sur le territoire de la Commune de HEILIGENBERG ;

CONSIDERANT que le marché y relatif a été confié au Bureau d'Études BEREST à ILLKRICH, pour un montant de 8.370,00 € HT. ;

VU le projet de zonage d'assainissement proposé dans ce contexte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 4 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

le projet de zonage d'assainissement de la Commune de HEILIGENBERG,

2° décide

de soumettre ce projet de zonage à Enquête Publique, selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'Environnement,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : EAU – VILLE DE MOLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RUE HENRI MECK :
ADOPTION DU PROJET**

N° 21-113

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, de réaménagement de la voirie communale de la rue Henri Meck à MOLSHEIM ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au renouvellement du réseau d'eau potable de ladite rue qui date de 1945 ;

VU le projet technique y afférent prévoyant le renouvellement de 380 ml de réseau d'eau potable DN 250 mm en vieille fonte, par une conduite en fonte ductile DN 250mm, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 190.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 4 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renouvellement de 380 ml du réseau d'eau potable de la rue Henri Meck à MOLSHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 190.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – QUARTIER DES PRES – RUE DU CHAMP DU FEU ET RUE DU NARION : ADOPTION DU PROJET

N° 21-114

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le quartier des Prés à MOLSHEIM subit régulièrement, par fortes pluies, des inondations liées à la saturation du réseau d'assainissement ;

VU l'étude hydraulique relative au projet de gestion séparative des eaux pluviales de voiries du quartier des Prés à MOLSHEIM, réalisée en 2019 ;

VU le projet technique y afférent prévoyant la création d'un réseau d'assainissement pluvial de diamètre 400 à 600 mm, sur une longueur de 285 ml, rue du Narion et rue du Champ du Feu à MOLSHEIM, sur lequel seront connectés les avaloirs de chaussée, avant rejet vers un caisson d'infiltration enterré de 200 m³, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 200.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 4 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de création d'un réseau d'assainissement pluvial rue du Narion et rue du Champ du Feu à MOLSHEIM, avant rejet vers un caisson d'infiltration enterré de 200 m³, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 200.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – RUE DE LA HAUTE MONTEE : ADOPTION DU PROJET

N° 21-115

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MUTZIG, de réaménagement de la voirie communale de la rue de la Haute Montée à MUTZIG ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable :

- d'une part, au renouvellement/renforcement de la conduite d'eau potable qui date de 1898 et 1909,
- à la réhabilitation ponctuelle de réseau d'assainissement, de ladite rue ;

VU le projet technique y afférent prévoyant :

- le renouvellement/renforcement de la conduite d'eau potable, en la remplaçant sur 210 ml par une conduite en fonte ductile de 250 mm, ainsi que la rénovation de branchements particuliers,
- la réhabilitation ponctuelle de 240 ml de réseau d'assainissement unitaire DN 500 mm, comprenant la réparation de trous, perforations, fissures et branchements par injection de résine.

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 4 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renouvellement/renforcement de la conduite d'eau potable et de réhabilitation ponctuelle de réseau d'assainissement de la rue Haute Montée à MUTZIG, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 150.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION RUE DU GENERAL DE GAULLE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MUTZIG

N° 21-116

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement de la rue du Général de Gaulle à MUTZIG, la Ville de MUTZIG sollicite la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement permettant de desservir une parcelle située en zone « U » du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville,

S'AGISSANT d'une extension du réseau d'assainissement dans une zone classée en « U » au P.L.U., elle sera cofinancée par la Ville de MUTZIG ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 4 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue du Général de Gaulle à MUTZIG, dans le cadre de l'aménagement d'une parcelle située en zone « U » du Plan Local d'Urbanisme, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU – COMMUNE D'OBERHASLACH – EAU POTABLE – EXTENSION RUE RESEAU "LOTISSEMENT SCHELMENGRUBE" : ADOPTION DU PROJET

N° 21-117

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Commune d'OBERHASLACH porte un projet de lotissement communal au lieu-dit "Schelmengrube" ;

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation inhérente au lotissement en question, incluant l'alimentation en eau potable, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, en tant qu'aménageur ;

CONSIDERANT néanmoins que le raccordement de cette future zone au réseau d'eau potable nécessite une extension du réseau public ;

VU le projet technique y afférent prévoyant une extension du réseau en fonte ductile DN 100 mm, dans la rue du Cimetière, sur une longueur de 140 m, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 55.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 4 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet d'extension du réseau d'eau potable dans la rue du Cimetière à OBERHASLACH, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 200.000,00 € H.T., afin de raccorder le lotissement dit "Schelmengrube", qu'envisage de réaliser la Commune,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – DIAGNOSTIC VERS L'AMONT DES SYSTÈMES DE COLLECTE RACCORDÉS AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DUPPIGHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE ET MOLSHEIM : ENGAGEMENT DE L'ÉTUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

N° 21-118

Exposé

Le Diagnostic vers l'amont est une étude exigée par la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche des micropolluants dans les eaux brutes et traitées, et par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié qui définit les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement.

Ce diagnostic est nécessaire dès lors que les campagnes d'analyses des substances dangereuses ont identifié des substances significatives en entrée ou en sortie des stations de traitement des eaux usées, et ce pour les stations d'une capacité nominale supérieure ou égale à 1.0000 équivalent-habitant (EH). Sont ainsi concernés, les stations d'épurations de DUPPIGHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE et MOLSHEIM.

Les substances ainsi identifiées figurent dans la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance.

Cette étude globale à l'échelle du système d'assainissement a vocation à :

- identifier les sources potentielles de substances déversées dans le réseau de collecte (industriels, artisanat, domestique, pluvial, etc.),
- proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les substances arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage.

Ce document n'est pas figé et sera d'ailleurs à mettre à jour régulièrement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable et les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

VU la note de synthèse relative à l'ordre du jour, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic vers l'amont des systèmes de collecte raccordés aux stations de traitement des eaux usées de DUPPIGHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE et MOLSHEIM, répond à une obligation réglementaire ;

CONSIDERANT que le montant de l'étude en question est estimé à 150.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 4 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

de réaliser le diagnostic vers l'amont des systèmes de collecte raccordés aux stations de traitement des eaux usées de DUPPIGHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE et MOLSHEIM, dont le montant est estimé à 150.000,00 € H.T.,

2° sollicite

le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à ce titre,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette étude.

**OBJET : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (Z.F.E.M) :
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

N° 21-119

Observations suite à l'exposé préalable

Madame Marianne WEHR, Vice-Présidente, présente en liminaire la Zone à Faibles Emissions Mobilité telle qu'elle a été approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de STRASBOURG, le 15 octobre 2021.

A l'issue de cette intervention, le Conseil Communautaire émet les observations principales qui suivent.

S'il partage le bien-fondé et les enjeux de la zone ZFE-m, il constate néanmoins que les mesures d'accompagnement ne concernent quasi-exclusivement que les habitants de l'Eurométropole de STRASBOURG.

L'accessibilité des habitants et des professionnels des autres territoires sera trop contrainte.

La ZFE-m va ainsi créer une césure certaine entre la capitale Régionale et ses territoires voisins, et ce d'autant :

- qu'elle concentre une grande partie du système hospitalier,
- qu'on y retrouve les services administratifs particuliers,
- que le tissu économique y est très dense et engendre corrélativement des déplacements de nos actifs et de nombreuses interactions ou partenariats avec les entreprises de notre territoire.

Par ailleurs, si avec la ZFE-m la qualité de l'air est susceptible de s'améliorer dans l'Eurométropole de STRASBOURG, il y a de fortes probabilités, qu'elle régresse sur notre territoire, avec le transfert de trafic routier vers le contournement Ouest de Strasbourg qui va ouvrir dans les tous prochains jours.

Cette situation sera encore plus significative compte-tenu des décisions de restriction de la circulation sur la M35 prises instamment par l'Eurométropole de STRASBOURG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N°2019-1928 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités ;

VU la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le développement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

CONSIDERANT que ces lois rendent obligatoire la mise en place d'une ZFE-m dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitants d'ici 2024 et imposent, de surcroît, pour les

territoires concernés par des dépassements des seuils règlementés des normes de qualité de l'air, un calendrier d'interdictions des véhicules automobiles ;

VU ainsi la délibération du 15 octobre 2021 du Conseil de l'Eurométropole de STRASBOURG approuvant le déploiement sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une ZFE-m ;

VU le courrier de l'Eurométropole de STRASBOURG en date du 15 octobre 2021, réceptionné par la Communauté de Communes le 19 octobre 2021, soumettant pour avis cette ZFE-m à la Communauté de Communes, en qualité d'autorité organisatrice des transports dans les abords du projet, conformément à l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2213-4-1 III alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement ;

SUR LE RAPPORT de la Commission réunie, en sa séance du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marianne WEHR, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**Pour 33 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions
émet**

un avis défavorable à la Zone à Faibles Emissions Mobilité approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de STRASBOURG, en date du 15 octobre 2021, aux motifs essentiels mentionnés dans les observations suite à l'exposé préalable.

* * *